

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, messieurs les conseillers Luc Darsigny, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale, et Annick Lafontaine, greffière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**Résolution 01-04-2025**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 soit adopté en retirant les items suivants :

- 7.1 Avis de motion et projet de règlement numéro 180-2025 modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs;
- 7.2. Adoption du règlement numéro 76-9 modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les zones d'affectation SU2 et SU3;
- 7.3. Adoption du règlement numéro 77-110 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les zones d'affectation SU2 et SU3;
- 7.4. Adoption du règlement numéro 231-1 visant à assujettir la nouvelle zone à vocation industrielle, localisée en bordure de la route 235, au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 7.5. Adoption du règlement numéro 552-9 visant à assujettir les interventions projetées dans les zones industrielles numéro 410 et 411 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 02-04-2025**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

**Résolution 03-04-2025**

### **5.1. DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des travaux publics sera vacant à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à la suite de la publication d'une offre d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ayant procédé aux entrevues;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil embauche M. François Daudelin au poste de directeur du Service des travaux publics;

QU'afin de faciliter la transition et l'intégration du nouveau directeur du Service des travaux publics, M. François Daudelin entrera en fonction le 28 avril 2025;

ET QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat de travail de M. François Daudelin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 04-04-2025**

### **5.2. DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉMISSION**

CONSIDÉRANT la démission de M. Luc Hamel à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de M. Luc Hamel à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 05-04-2025**

### **5.3. DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM – NOMINATION**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint du Service des travaux publics sera vacant à partir du 7 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil nomme M. Keven Lussier Laplante, actuellement chef d'équipe, au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics par intérim, et ce, à compter du 7 avril 2025;

ET QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat de travail de M. Keven Lussier Laplante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 06-04-2025**

### **5.4. COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ – MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-08-2022 adoptée le 2 août 2022 autorisant la création d'un comité de santé et de sécurité (CSS) formé de représentants de l'employeur et de travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du comité;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE nommer Keven Lussier Laplante à titre de représentant de travailleuses et travailleurs du comité de santé et de sécurité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 07-04-2025**

#### **5.5. RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE – AVIS DE DÉNONCIATION DES ENTENTES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet « Villages branchés du Québec » pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT que, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'entrée en vigueur du « Programme Communautés rurales branchées » en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du « Programme Communautés rurales branchées »;

CONSIDÉRANT que, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);

CONSIDÉRANT que, en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Cooptel afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;

CONSIDÉRANT que les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services Internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE dénoncer toutes les ententes auxquelles la Ville de Saint-Pie est partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis

de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau Internet Maskoutain (RIM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 08-04-2025**

#### **5.6. MICROSOFT 365 – RENOUELEMENT DES LICENCES ET CONTRAT DE SERVICE DE CONSULTATION**

CONSIDÉRANT que le renouvellement des licences pour Microsoft 365 est prévu le 1<sup>er</sup> avril 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie DANSLENUAGE.QUEBEC inc. pour le renouvellement des licences;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Gestion H2T pour les services de consultation;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le renouvellement des licences Microsoft 365 à la compagnie DANSLENUAGE.QUEBEC inc. conformément à son offre de service et autorise la signature de tout document en lien avec ce contrat;

QUE le conseil octroie le contrat pour les services de consultation à la compagnie Gestion H2T conformément à son offre de service et autorise la signature de tout document en lien avec ce contrat;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces contrats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-130-00-414-00.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour ces contrats font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par les compagnies DANSLENUAGE.QUEBEC inc. et Gestion H2T.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 09-04-2025**

#### **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 43A-47, AVENUE ROY**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 43A-47, avenue Roy;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un garage détaché (en remplacement de celui existant) qui serait d'une superficie de 62 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme pour la superficie maximale est de 60 m.c.;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et que toutes les autres normes seraient respectées;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché de 62 m.c. tandis que la norme est de 60 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 10-04-2025**

#### **6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 131A, AVENUE SAINTE-CÉCILE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 131A, avenue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été approché par Consignaction pour l'installation d'un kiosque extérieur de récupération;

CONSIDÉRANT que le kiosque serait situé à une distance de  $\pm 0.9$  mètre du bâtiment principal ainsi que de la ligne latérale droite tandis que la norme est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la présence d'un tel service serait bénéfique aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le kiosque doit être installé dans un endroit achalandé pour optimiser son utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il devra y avoir une entente signée de droit de passage avec le propriétaire du 137, avenue Sainte-Cécile pour l'accès à la cour arrière droite ainsi que les stationnements en latéral droit;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'installation d'un kiosque de Consignaction qui sera situé à  $\pm 0.9$  mètre du bâtiment principal et de la ligne latérale droite malgré la norme de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 11-04-2025**

#### **6.3. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 153, RUE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 153, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite que les usages « métiers de la construction » de la classe E-1 soient permis dans la zone 407;

CONSIDÉRANT que la modification comprendrait seulement les entreprises en construction telles que les entrepreneurs généraux, les électriciens, les plombiers et autres spécialités; les autres usages de la classe E-1 ne seraient pas inclus;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre les usages « métiers de la construction » de la classe E-1 dans la zone 407 dans laquelle est situé le 153, rue Saint-Pierre, avec la condition d'une construction au sol d'un minimum de 30% de la superficie du terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 12-04-2025**

**6.4. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 138, RUE CHARRON**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 138, rue Charron;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite ajouter un 2<sup>e</sup> étage à sa propriété qui est située en zone 117;

CONSIDÉRANT que le zonage à cet endroit permet une hauteur maximale de 1 étage et 8,5 mètres;

CONSIDÉRANT que sur les terrains voisins on retrouve une résidence de 1 étage et demi et une résidence de 2 étages qui ont été construites avant 2003;

CONSIDÉRANT que le règlement qui était en vigueur avant 2003 permettait les résidences de 2 étages sans limite de hauteur en mètre;

CONSIDÉRANT que la zone adjacente numéro 107 permet les résidences de 2 étages;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage pour la propriété située au 138, rue Charron.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Geneviève Hébert et Laurence Bousquet

---

**Résolution 13-04-2025**

**6.5. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 2079, RANG DE LA RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 2079, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite aménager une cantine dans le 2<sup>e</sup> bâtiment situé sur son terrain;

CONSIDÉRANT que, actuellement, il y a un logement et un dépanneur dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre un 3<sup>e</sup> usage sur une même propriété;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas envisageable de permettre l'usage « restaurant » dans la zone 129 au complet;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE refuser la demande de modification au règlement de zonage pour permettre l'aménagement d'une cantine dans la zone 129;

ET D'autoriser la modification du règlement numéro 170 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'usage « restaurant » pour la propriété du 2079, rang de la Rivière Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**7.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE)**

ITEM RETIRÉ

---

**~~7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES ZONES D'AFFECTATION SU2 ET SU3~~**

ITEM RETIRÉ

---

**~~7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES ZONES D'AFFECTATION SU2 ET SU3~~**

ITEM RETIRÉ

---

**~~7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-1 VISANT À ASSUJETTIR LA NOUVELLE ZONE À Vocation INDUSTRIELLE, LOCALISÉE EN BORDURE DE LA ROUTE 235, AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE~~**

ITEM RETIRÉ

---

**~~7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-9 VISANT À ASSUJETTIR LES INTERVENTIONS PROJÉTÉES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉRO 410 ET 411 AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)~~**

ITEM RETIRÉ

---

**Résolution 14-04-2025**

**8.1. TRAVAUX D'EMBELLEMENT DANS LES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour les travaux d'embellissements dans les parcs et terrains municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Serres Bousquet enr.;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux d'embellissement dans les parcs et terrains municipaux à la compagnie Serres Bousquet enr. pour un montant de 1 299.23 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Michel Bousquet en date du 21 mars 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-320-00-522-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 15-04-2025**

## **8.2. FAUCHAGE DES PANNEAUX ET GLISSIÈRES, FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN ET AUTRES ENDROITS, FAUCHAGE DES BRETelles DU PONT – OCTROI DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de propositions a été adressée pour le fauchage des panneaux et glissières, le fauchage des levées de chemin et autres endroits et le fauchage des bretelles (tournettes) du pont;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de M. Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des panneaux et des glissières, le fauchage des levées de chemin et autres endroits et le fauchage des bretelles (tournettes) du pont à M. Jean-Jacques St-Pierre aux tarifs suivants :

- Fauchage des panneaux et glissières 52.89 \$/h, incluant les taxes;
- Fauchage des levées de chemin et autres endroits 83.93 \$/h, incluant les taxes;
- Fauchage des bretelles du pont 3 449.25 \$, incluant les taxes;

selon la soumission présentée par M. Jean-Jacques St-Pierre en date du 20 mars 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-320-00-522-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 16-04-2025**

## **8.3. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Le Groupe ADE inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le nettoyage des puisards à la compagnie Le Groupe ADE inc. pour un tarif horaire de 318 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par M. Michel Chamberland en date du 21 mars 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-320-00-521-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 17-04-2025**

## **8.4. DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le débroussaillage;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie André Paris inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le débroussaillage à la compagnie André Paris inc., pour un tarif horaire de 180 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par Mme Diane Paris en date du 7 mars 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-320-00-522-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 18-04-2025**

#### **8.5. ENTRETIEN DE L'AIR CLIMATISÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de la compagnie Synairtech;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux à la compagnie Synairtech, pour les montants suivants :

- |                             |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - Usine de filtration       | 376.33 \$, plus taxes, par visite; |
| - Hôtel de ville / pavillon | 388.75 \$, plus taxes, par visite; |
| - Bibliothèque              | 362.03 \$, plus taxes, par visite; |

selon les soumissions présentées par monsieur David Chamberland en date du 4 mars et du 26 mars 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-130-00-522-00, 02-130-00-522-01, 02-412-00-522-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

### **Résolution 19-04-2025**

#### **8.6. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II – OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO pour des travaux subventionnés (PAVL) de remplacement et de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la route Michon et le numéro civique 324);

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., à la suite de l'ouverture des soumissions le 13 mars 2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Bertrand Ostiguy inc., pour les travaux subventionnés (PAVL) de remplacement et de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la route Michon et le numéro civique 324) pour un montant estimé de 5 219 865 \$, incluant les taxes;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-050-43-721-08.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 20-04-2025**

#### **8.7. PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la firme Tetra Tech QI inc. pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT qu'une bonification de l'aide financière au programme TECQ 2024-2028 est accordée aux villes et municipalités qui se sont engagées à faire une démarche de gestion des actifs municipaux en eau;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 26 février dernier;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), conformément à leur offre de service du 26 février 2025, pour un montant forfaitaire de 15 000 \$, plus taxes;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-412-00-410-00.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme Tetra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 21-04-2025**

#### **9.1. SERVICE DES LOISIRS – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposé aux patinoires, animateur de groupe, animateur d'intégration, surveillant, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche des employés pour les divers emplois à temps partiel à occuper au Service des loisirs selon la liste préparée par Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs et des communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 22-04-2025**

## **9.2. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT les résultats des 10 dernières années qui révèlent une activité qui n'a jamais été aussi soutenue tant sur le nombre de références (+ 89 %), que sur le nombre de donneurs décédés (+ 20 %), d'organes transplantés (+ 3 %) ou de personnes qui ont pu bénéficier d'une transplantation au Québec (+ 9 %), tels que mentionnés dans le bilan annuel en don d'organes dévoilé en février dernier par Transplant Québec;

CONSIDÉRANT que bien que ces résultats soient positifs, ce sont encore 856 Québécoises et Québécois de trop qui demeurent en attente d'une transplantation salvatrice;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

DE proclamer la semaine du 20 au 26 avril 2025 comme étant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 23-04-2025**

## **9.3. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai 2025;

CONSIDÉRANT que, chaque année, une personne sur cinq au Canada aura un trouble mental ou un problème de santé mentale, mais cinq personnes sur cinq, c'est-à-dire l'ensemble de la population, ont une santé mentale;

CONSIDÉRANT que chaque personne a une histoire unique et précieuse, qu'elle peut utiliser pour transmettre un message essentiel : l'universalité des soins de santé mentale est importante et nous devons l'assurer sans attendre;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil proclame la semaine du 5 au 11 mai 2025 *Semaine nationale de la santé mentale*. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 24-04-2025**

## **10.1. SSI - EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de M. Cédric Bousquet à titre de pompier hors territoire;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Cédric Bousquet à titre de pompier hors territoire selon la politique salariale en vigueur;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 25-04-2025**

**10.2. PR – DÉPART PARTIEL À LA RETRAITE**

CONSIDÉRANT que M. Raymond Nadeau prend sa retraite pour la garde de premier répondant, mais continue à effectuer des tâches administratives pour les premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre M. Raymond Nadeau mentionnant qu'il ne fera plus de garde pour le Service des premiers répondants et le remercie pour ses 14 années de loyaux services;

ET QUE le conseil prend acte que M. Nadeau continue à effectuer des tâches administratives pour les premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 26-04-2025**

**11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	502 820.95 \$
Remboursements d'emprunts déboursés	8 195.00 \$
Salaires :	212 355.55 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 27-04-2025**

**11.2. TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le transfert budgétaire d'un montant de 5 000 \$ du poste budgétaire « ameublement et équipement de bureau » (23-020-10-726-00) au poste budgétaire « quincaillerie, équipement et matériel » (02-130-00-641).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 28-04-2025**

**11.3. SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURATION 2025**

CONSIDÉRANT la facture concernant les services de la Sûreté du Québec au montant de 1 326 472 \$ pour l'année 2025 payable en deux versements;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le paiement au ministre des *Finances* du Québec des deux versements de 663 236 \$ selon les dates d'échéance prescrites, représentant la part de la Ville de Saint-Pie pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025.

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-210-00-441.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 29-04-2025**

### **12.1. EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE – EMBRANCHEMENT SAINT-GUILLAUME – DEMANDE D'ACQUISITION**

CONSIDÉRANT la mise en vente publique du tronçon ferroviaire situé entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham, nommé Embranchement Saint-Guillaume, le 25 septembre 2024 par le Canadien Pacifique Kansas City (CPKC);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution 22-09-323, a demandé au ministère des Transports du Québec de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 km, afin que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a obtenu l'appui des municipalités de son territoire, des MRC de la Montérégie, de la communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Montréal ainsi que de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de la Fédération canadienne des municipalités pour son projet de développement cyclable;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 20 juin 2023 entre les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains pour la réalisation des études de faisabilité technique et des retombées socio-économiques, financées en partie dans le cadre du Fonds pour le transport actif du Canada;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2023-2025 de Tourisme Montérégie, issu de l'entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie qui identifie, dans son premier objectif, l'Embranchement Saint-Guillaume comme prioritaire pour compléter la trame régionale et la bonifier;

CONSIDÉRANT l'étude sur les retombées économiques du tourisme à vélo en Montérégie réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton en collaboration avec Léger en avril 2024 à la demande de Tourisme Montérégie, mandataire de l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan directeur de développement du réseau cyclable régional de la MRC des Maskoutains le 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet porte-étendard prévu dans le plan d'action du Plan directeur de développement du réseau cyclable régional est la conversion du tronçon ferroviaire de l'Embranchement Saint-Guillaume en piste cyclable en site propre;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une signature régionale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur dès que possible du tronçon ferroviaire abandonné nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 km, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE transmettre la présente résolution aux MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires du projet, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham et de Saint-Hyacinthe;

DE transmettre la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM), à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;

D'informer madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;

D'informer également l'honorable madame Anita Anand, ministre des Transports du Canada, l'honorable monsieur Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada et l'honorable madame Soraya Martinez Ferrada, ministre du Tourisme et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, et monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot de la démarche en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

Aucun item

---

### **14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- SSI – rapports annuels de performance pour l'année 2024, soit le rapport de performance des incidents et le rapport de performance en prévention
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 mars 2025

---

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mars.

---

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

### **Résolution 30-04-2025**

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers